



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

Décision n° N 2024-33

DECISION N° N 2024-33 DU 08 OCTOBRE 2024 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HEMOVIGILANCE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1221-39 et R. 1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Sur proposition de la personne responsable,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Pascal VONG est nommé correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'Etablissement français du sang d'Ile-de-France à compter du 2 janvier 2025.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et communiquée à la directrice générale de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Fait le 16 décembre 2024,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang